

## **REUNION DU 04 MAI 2017**

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Marc BIAGIOLI ; Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjoint

MM. Yves CLARIS, Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE, Michaël LAFLOTTE ; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Aurélie WOLLERT

ont donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Anne WEISDORF

Philippe DEBREUX à Jean-François LOSCH

Max JACQUOT à Marc BIAGIOLI

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Procès Verbal du 30 mars 2017
2. Délibération autorisant le règlement des cotisations relatives à la validation des Services
3. Délibération approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Metz Métropole et sollicitant le versement d'un fonds de concours
4. Recrutement du personnel saisonnier
5. Motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité et des passeports

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 MARS 2017**

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REGLEMENT DES COTISATIONS RELATIVES A LA VALIDATION DE SERVICES**

Suite à la validation de services CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) de M. Vincent MARCEL (du 06/08/2001 au 31/01/2002), soit 1 trimestre, 2 mois et 25 jours, le montant des contributions rétroactives dues à la caisse de retraite est de 908.52 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Cette facture sera imputée au compte 6453.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Maire à régler les contributions correspondant à l'état de services validables accomplis par M. Vincent MARCEL.

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE METZ MÉTROPOLE ET SOLLICITANT LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction d'un nouvel espace d'atelier, de garage et de locaux du personnel,

Vu le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours pour la période 2017-2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et de solliciter à hauteur de 57 542 € un Fonds de Concours à la Communauté d'agglomération de Metz Métropole,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

		<b>Avec FDC</b>	
<b>Dépenses:</b>		240 155	
	Hors taxe	200 129	
	TVA 20%	40 026	
<b>Recettes:</b>		182 612	
	Etat	-	
	DETR	47 675	
	Région	-	
	Département - AMITER	38 000	
	Fonds de concours - Metz Métropole	57 542	50%
	<b>Total des financement publics:</b>	143 217	72%
	<b>FCTVA 16,404% :</b>	39 395	
	<b>RESTE A CHARGE:</b>	57 542	29%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le règlement et de gestion des Fonds de Concours,

- de solliciter à hauteur de 57 542 € un Fonds de Concours à la Communauté d'agglomération de Metz Métropole en vue de participer au financement de la construction d'un nouvel espace d'atelier, de garage et de locaux du personnel technique.

- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

## **RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer l'équipe technique, les agents titulaires étant en congés au mois de juillet et août.

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer l'équipe technique pendant les vacances d'été,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement direct de quatre agents non titulaires saisonniers pour une période de 2 semaines chacun allant du 3 juillet 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## **MOTION CONTRE LA RÉFORME DES DEMANDES DE CARTE D'IDENTITÉ ET DES PASSEPORTS :**

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Je vous propose donc de nous opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- **DIA**

8a rue de Scy : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens.

- L'ESAT (repas cantine) nous a informés de l'augmentation du prix du repas de 0.01 centime
- Le lavoir rue de Scy présente quelques fissures : l'étanchéité sera à refaire afin de pallier à des fuites plus conséquentes.

- Afin de donner des perspectives sur les pelouses calcaires, un éleveur propose un troupeau d'une trentaine de moutons. Une demande d'alimentation en eau a été faite : le troupeau pourra s'approvisionner en eau au bassin de captage des eaux de sources (à proximité du gîte des crapauds).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30